

Aux médecins du canton de Vaud

Informations sur les psychothérapies effectuées par des psychologues spécialistes en psychothérapie indépendants.

La profession de psychologue-psychothérapeute est une profession de la santé soumise à une autorisation de pratiquer délivrée par le Département vaudois de la Santé Publique. Le titre de psychologue-psychothérapeute est donc protégé. Pour obtenir cette autorisation, les candidats doivent avoir obtenu une licence ou un master universitaire en psychologie et avoir suivi une formation postgrade d'environ 1200 heures.

Des associations suisses (FSP, ASP, APSPA) délivrent des titres de spécialisation en psychothérapie dont les exigences correspondent à celles posées par le canton de Vaud. Les psychologues-psychothérapeutes au bénéfice d'un titre de spécialisation délivré par une de ces associations et d'une autorisation de pratiquer cantonale figurent sur la liste de Santéuisse, dans le cadre des assurances complémentaires. Les psychologues-psychothérapeutes ne sont en effet pas prestataires de soins au sens de la LAMal et ne ressortissent donc pas de l'assurance de base, excepté dans le cas de la psychothérapie déléguée.

Le psychologue-psychothérapeute est ainsi habilité à pratiquer la psychothérapie sous sa propre responsabilité.

Les personnes qui le consultent peuvent choisir de le payer de leur propre poche les prestations.

Les patients qui ont souscrit une assurance complémentaire peuvent demander le remboursement des heures de psychothérapie suivies. Le montant des prestations versées varie beaucoup d'une assurance à l'autre. Généralement, un plafond est fixé de manière annuelle ou définitive. Si les conditions de certaines assurances complémentaires le requièrent, tout médecin, et non seulement un psychiatre, peut être habilité à délivrer une ordonnance pour des séances de psychothérapies, sans formation particulière pour cela. Il spécifie sur son ordonnance qu'il s'agit d'une psychothérapie. Le nombre de séances et le setting sont de la responsabilité du psychologue-psychothérapeute.

En résumé, la profession de psychologue-psychothérapeute est, selon un arrêt du Tribunal Fédéral, une profession libérale. Ses membres sont compétents pour délivrer des prestations psychothérapeutiques.

Tournez la page ↗